

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **4 juin 2012**

Décision n° **B-2012-3318**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) -
Programmation 2012 - Attribution de subventions à l'Office public de l'habitat (OPH) de l'Isère, l'OPH du
Rhône, Alliade Habitat et la Commune de Décines Charpieu - Approbation de conventions

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire
urbain

Rapporteur : Monsieur Charrier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 29 mai 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 5 juin 2012

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, M. Kimelfeld, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Colin, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à Mme Pédrini), Buna (pouvoir à M. Bouju), Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Crimier, Philip, Arrue (pouvoir à Mme Besson), Passi (pouvoir à Mme Peytavin), Brachet (pouvoir à M. Rivalta), Charles, Sécheresse (pouvoir à M. Darne J.), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Guillemot), MM. Bernard R. (pouvoir à Mme Gelas), Julien-Laferrière (pouvoir à Mme David M.), David G. (pouvoir à M. Crédoz), Sangalli (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : MM. Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 4 juin 2012**Décision n° B-2012-3318**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2012 - Attribution de subventions à l'Office public de l'habitat (OPH) de l'Isère, l'OPH du Rhône, Alliade Habitat et la Commune de Décines Charpieu - Approbation de conventions**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 mai 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.11.

La gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) constitue un axe d'intervention prioritaire de la convention d'application de Décines Charpieu du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) d'agglomération, approuvé pour la période 2007-2009, prolongé par l'Etat à 2 reprises jusqu'au 31 décembre 2010 par voie d'avenant, puis jusqu'au 31 décembre 2014.

Cette prolongation s'applique aux conventions locales d'application du CUCS ainsi qu'à toutes les conventions-cadre de GSUP.

Les objectifs prioritaires à atteindre dans la convention-cadre de GSUP sur la Commune de Décines Charpieu se décline selon les thèmes suivants :

- thématique cadre de vie,
- thématique lien social,
- thématique tranquillité publique.

La programmation GSUP 2012 s'inscrit pleinement dans les thématiques fixées dans la convention-cadre. Le coût global des actions définies et retenues pour l'année 2012 a été estimé à 382 889 € avec un engagement financier de la Communauté urbaine de Lyon à hauteur de 78 400 €.

Le tableau récapitulatif des actions à mener pour l'année 2012 détaillant le montant prévisionnel de chacune et la répartition financière entre les partenaires, est annexé au présent dossier.

Il est donc proposé d'approuver la programmation de GSUP 2012 sur la Commune de Décines Charpieu et d'attribuer une subvention d'un montant total de 78 400 € nets de taxe ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - le programme de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) de la Commune de Décines Charpieu pour l'année 2012,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 78 400 € répartis comme suit :

- 2 500 € au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) de l'Isère,
- 24 000 € au profit d'Alliade Habitat,
- 2 500 € au profit de l'OPH du Rhône,
- 49 400 € au profit de la Commune de Décines Charpieu,

c) - les conventions à passer entre la Communauté urbaine de Lyon, la Commune de Décines Charpieu, l'OPH de l'Isère, Alliade Habitat, l'OPH du Rhône définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2012 et suivants - comptes 657 341, 657 370 et 657 480 - fonction 824 - opération n° 0P17O1970.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 5 juin 2012.